



## Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal du 9 juin 2023

**DEPARTEMENT**  
LOT et GARONNE

**ARRONDISSEMENT**  
NERAC

**CANTON**  
NERAC

**Nombre de conseillers  
en exercice : 29**  
**Présents : 18**  
**Votants : 28**

**OBJET :**  
Indemnité spéciale de fonction  
des policiers municipaux

**N° 071/2023**

L'an deux mille Vingt-et-Trois, le 9 juin à 20 H 00, le Conseil Municipal de la commune de NERAC était assemblé en session ordinaire, à la Mairie, après convocation légale en date du 2 juin 2023, sous la présidence de Monsieur Nicolas LACOMBE, Maire.

**Étaient présents :** Monsieur LACOMBE, Maire, Mmes et MM. DUFAU, BUSQUET, SANCHEZ, CASEROTTO Adjoints au Maire, Mmes et MM. DAVID, BOZZELLI, VICENTE, GOLFIER, IBN-SALAH, Conseillers Délégués, Mmes et MM. ESSERTEL, TUFFERY, BERTHOUMIEU, TAROZZI, DULOUEARD, FONTANEL, BARRERE, GOUJON, Conseillers Municipaux.

**Absents excusés :**

Monsieur ARNAUNE qui a donné pouvoir à Monsieur LACOMBE.  
Madame BES qui a donné pouvoir à Monsieur DUFAU.  
Madame DESSAINTS qui a donné pouvoir à Monsieur SANCHEZ.  
Madame GARBAY qui a donné pouvoir à Monsieur TAROZZI.  
Monsieur GELLY qui a donné pouvoir à Madame BUSQUET.  
Madame MEDECIN qui a donné pouvoir à Madame CASEROTTO.  
Madame PRADO qui a donné pouvoir à Monsieur BOZZELLI.  
Madame SERRES-SOLANO qui a donné pouvoir à Monsieur ESSERTEL.  
Madame TESSARIOL qui a donné pouvoir à Monsieur GOLFIER.  
Madame VILLEREGNIER qui a donné pouvoir à Monsieur DULOUEARD.

**Absent non excusé :**

Madame GREGOIRE.

Il a été procédé, conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris au sein du Conseil, Monsieur GOLFIER ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a accepté.

Le procès-verbal de la dernière séance a été adressé à chaque Conseiller Municipal.

L'avis de convocation a été affiché conformément à la législation en vigueur. La liste des délibérations de la séance du 4 avril 2023 a été affiché conformément aux prescriptions de l'article L 2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

**RAPPORTEUR : Monsieur le Maire**

Dans le cadre du recrutement d'un responsable du service de police municipale en remplacement du responsable actuel, le Conseil Municipal, en séance du 16 mars 2023, a procédé à la création d'un grade appartenant au cadre d'emplois des chefs de service de police municipale (cat B) à temps complet.

Le régime indemnitaire des agents de police municipale (cat C) et des chefs de service de police municipale (cat B) est constitué d'une indemnité spéciale mensuelle de fonction et d'une indemnité d'administration et de technicité (IAT).

Pour les agents de catégorie C, le régime indemnitaire a été défini par délibérations du 15 décembre 2022 pour l'indemnité spéciale mensuelle de fonction et du 30 novembre 2021 pour l'IAT.

Il convient de définir le taux de l'indemnité spéciale de fonction pour les agents appartenant au cadre d'emplois des chefs de service de police municipale (cat B). Cette indemnité est fixée par pourcentage du traitement brut de l'agent (traitement brut indiciaire + NBI).

Il est proposé au conseil municipal de fixer le taux à 30% maximum et d'attribuer l'indemnité d'administration et de technicité (IAT) dans les conditions définies dans la délibération du 30 novembre 2021.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu la loi n°96-1093 du 16 décembre 1996

Vu le décret n°97-702 du 31 mai 1997

Vu le décret n°2000-45 du 20 janvier 2000

Vu le décret n°2006-1397 du 17 novembre 2006

Considérant l'exposé du Maire

Après en avoir délibéré

DECIDE à l'UNANIMITE

- De fixer l'indemnité spéciale de fonction des fonctionnaires appartenant au cadre d'emplois des chefs de police municipale au taux de 30%.
- De verser l'indemnité d'administration et de technicité dans les conditions définies par délibération en date du 30 novembre 2021.
- Que les crédits correspondants seront calculés dans les limites fixées par les textes de référence et inscrits chaque année au budget.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Pour extrait conforme.

*Certifié conforme et exécutoire  
compte tenu de la réception en Sous-  
préfecture de Nérac le*

*Et de la publication à Nérac le*

Le MAIRE,

